



## INFO FLASH

# LA CFDT est signataire de l'avenant à l'accord GEPP !

La négociation engagée par la CFDT permettra aux salariés partant volontairement à la retraite et répondant à ces conditions :

- Avoir au moins 30 ans d'ancienneté au sein de l'UES MGEN ;
- Partant à la retraite entre l'âge de 60 ans et l'âge de 64 ans inclus;

De se voir attribuer l'indemnité la plus favorable dans son montant entre l'indemnité de départ volontaire à la retraite et l'indemnité de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur.»



**Pour revendiquer et défendre vos idées – <https://www.cfdtgroupemgen.org>**



Sandra ZEKRI  
Déléguée Syndicale  
Centrale

